



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 12/02/2026

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 03/02/2026

Date de Convocation	20/01/2026			
Nombre de Délégués				
En exercice	14	Présents	11	Votants 11 Pouvoirs 0

L'an deux mille vingt-six le trois février à 09 heures 00 le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de SYDEO 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mr Fougérol Julien, Mr Arto Jean, Mr Giraud François, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Louche Alain, Mr Giraud Francis, Mme Curtius Patricia, Mr Soubrillard Alain

Excusés : Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Coste Jérôme

Secrétaire de séance : Mr Mazzini Didier

B2026/013 : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation d'archivage

Les archives de Sydeo nécessitent une action de classement, répertoriage, conservation et élimination. Il serait utile de le faire avant réaménagement des locaux, afin de ne pas les surdimensionner. Le Centre de Gestion propose ce type de prestation. Juridiquement cela se ferait par une mise à disposition d'une personne qualifiée via une convention. Le prix correspond au cout salarial des heures effectuées, majoré de 10% de frais de gestion.

Une première période, de 15 jours, a déjà été réalisée pour les archives du Pouzin. Une nouvelle convention doit être signée afin que les archives de Privas soient elles aussi classées, triées et éliminées, pour une durée de 11 jours au mois de mars 2026, mais cela sera ajusté au réel.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L452-40 afférent aux tâches administratives complémentaires que peuvent assurer les Centres de Gestion,

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012,

Vue la convention type de mise à disposition transmise par le Centre de Gestion de l'Ardèche ci-jointe,

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les archives de Sydeo nécessitent une action de classement, conservation et élimination conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une prestation complète dite « option 2 », procéder à une action complète,

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Accepte** l'offre de prestation du Centre de Gestion pour les missions suivantes
Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
Création d'un inventaire ;
Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
Récèlement réglementaire ;
Conseil à l'aménagement des locaux ;
L'information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer la Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation d'archivage avec le CDG.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme à l'original,

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exécutoire par Le Président

Le Pouzin, 03/02/2026

Le Président, Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
DEPARTEMENT D'ARDENNE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr